

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

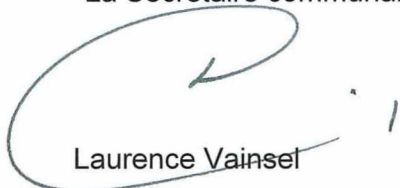
Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal, en date du 25 janvier 2024, a décidé de modifier le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs

Le règlement précité est publié durant 5 jours et peuvent être consultés (**sur rendez-vous**) au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8h30 à 12 h et de 14 h à 15h30 ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 19 -02- 2024

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,



Laurence Vainsef

Le Collège,



Boris Dilliès
Bourgmestre